

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 9 février 2017**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 12    votants : 12**  
**Date de convocation : 31/01/2017**

\*\*\*\*

**L'an deux mil dix-sept le neuf février à 20 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, Emilie NIVET, Gérard RIBOT, Pierrick MARQUET, Jean-Louis CLISSON, Yannis COIRAULT, Patrick DECEMME, Erwan BARILLOT, Estelle GREMILLON, Ludovic DEBENEST, Christian BARITAUD, Franck PENIN.

**Absents :** Agathe NIVET, Pierre GEORGES, Anthony HYPEAU,

**Secrétaire de séance :** Estelle GREMILLON

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017. Délibération n°1**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent soit au total 32 500 euros.

A savoir :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<b>-21-</b>	<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>	<b>7 000.00</b>
	<b>2152</b>	<b>Installations de voirie</b>	<b>3 000.00</b>
	<b>2158</b>	<b>Autres matériel</b>	<b>700.00</b>
	<b>21568</b>	<b>Matériel incendie</b>	<b>700.00</b>
	<b>2135</b>	<b>Travaux réserves incendie</b>	<b>21 100.00</b>
			<b>32 500.00</b>

M. le Maire demande au Conseil qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 et ce avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017.

**Objet : Projet éolien sur la commune de l'Alloinay. Délibération n°2.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de parc éolien sur la commune de l'Alloinay et indique que dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 6 février 2017 au 10 mars 2017, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas émettre d'avis.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 9 février 2017**  
-----

**Objet : Délibération augmentant les indemnités des élus- Délibération n° 3.**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice terminal de l'échelle indiciaire est modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'indice brut terminal est de 1022 correspondant à l'indice majoré 826.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maires à l'échelle de référence en vigueur et décide de conserver le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, voté par délibération du 1 décembre 2016, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice de référence en vigueur, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 8.25 %.
- Conseillers municipaux : 0.80 %.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction votées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016

	<b>Taux maximum de l'indice 1015 autorisé pour la commune  (571 habitants)  (tranche 500-999 habitants)</b>	<b>Taux voté le 01/12/2016</b>	<b>différence</b>
<i>Maire</i>	31 %	21.77 %	9.23
<i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	8.25 %	8.25 %	0
<i>2<sup>ème</sup> adjoint</i>	8.25 %	8.25 %	0
<i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>	8.25 %	8.25 %	0
			<b>Reliquat 9.23</b>
<i>Conseillers municipaux  (11 membres)</i>	0.80 %	0.80 % x 11 = 8.80	<b>Reliquat 0.43</b>

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 9 février 2017**  
-----

**Objet : Subvention au Collège Anne Franck - Délibération n° 4.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant du Collège Anne Franck de Sauzé-Vaussais pour un voyage scolaire auquel participeront 3 élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 30 euros par élève habitant la Commune, soit 90 euros au total, au Collège Anne Franck afin de contribuer à la réalisation du voyage scolaire devant avoir lieu en Espagne du 3 au 6 mai 2017.

**Objet : Devis pour une formation sur logiciel informatique du site internet - Délibération n°5**

M. Le Maire présente au conseil un devis de Laurent Jaunet de 390€ pour la formation de la secrétaire de mairie sur le logiciel d'édition du site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attendre le mois de mai

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	
<b>Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017</b>	<b>1</b>
<b>Projet éolien sur la commune de l'Alloinay</b>	<b>2</b>
<b>Délibération augmentant les indemnités des élus</b>	<b>3</b>
<b>Subvention au Collège Anne Franck</b>	<b>4</b>
<b>Devis pour une formation sur logiciel informatique du site internet</b>	<b>5</b>